

Procès verbal

Le lundi 23 juin 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Secrétaire de la séance : Agnès LANEVAL

Présents : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO

Représentés :

Absents et excusés : Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Jocelyne SALVEMINI

Ordre du jour :

- 1/ Procès verbal du 03/04/2025 à valider
- 2/ Participation aux charges scolaires de Valgelon-La Rochette
- 3/ Montant des attributions de compensation définitives 2025
- 4/ Création d' écluses et déplacement des limites d'agglomération route des Cavagnes
- 5/ Choix du prestataire pour la réalisation des écluses route des Cavagnes
- 6/ Droit de préemption urbain parcelle A463
- 7/ Servitude de passage parcelle A389

Délibérations du conseil :

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération frais de scolarité Val Gelon La Rochette (N° DE_2025_018)

La commune de Rotherens s'est engagée à acquitter, sur demande de la Commune de Val Gelon - La Rochette, le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Val Gelon - La Rochette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à régler la participation de la commune :

- Participation aux charges scolaires 2024-2025 pour un montant de 4 120,00 € TTC

Ces sommes ont été prévues au budget de l'exercice 2025.

Délibération : adoptée

FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2025 (N° DE_2025_019)

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de ROTHERENS, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 23909 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 23909 € par le Conseil communautaire pour la commune de ROTHERENS.

Délibération : adoptée

TRAVAUX AMENAGEMENT SECURITE ROUTE DES CAVAGNES RD27 (N° DE_2025_020)

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de sécurisation de la route des Cavagnes RD27.

La convention technique n°DI-SES-2025-17 entre la commune de Rotherens et le Département de la Savoie, où il est proposé les aménagements suivants afin de sécuriser la route des Cavagnes, RD27. :

1/ la création d'une écluse double asymétrique :

- aménagement d'une voie unique avec sens prioritaire de 3.70 mètres de largeur
- la chicane au Sud-Ouest est matérialisée coté Sud-Est par un ilot en enrobé et coté Nord-Ouest par le bord de chaussée
- la chicane au Nord-Est est matérialisée coté Nord-Ouest par un ilot en enrobé et coté Sud-Est par le bord de chaussée

- l'aménagement doit tenir compte de l'écoulement des eaux-pluviales
- signalisation verticale et horizontale et selon la réglementation en vigueur

2/ le déplacement de la limite d'agglomération au PR1+689

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de sécurisation de la route des Cavagnes RD 27

APPROUVE la convention technique n°DI-SES-2025-17

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Délibération : adoptée

ACQUISITION DUN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION - PARCELLE A463 (N° DE_2025_021)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 13/06/2025, adressée par maître ENGEL, notaire à ValGelon-La Rochette, en vue de la cession moyennant le prix de 260.000€, d'une propriété sise à 24 rue de l'Eglise, cadastrée section A 463, d'une superficie totale de 630 m²,

Considérant que la commune peut acquérir par voie de préemption le bien sus nommé,

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé de ne pas acquérir par voie de préemption un bien situé à 24 rue de l'Eglise, cadastrée section A 463, d'une superficie totale de 630 m², .

Article 2 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération : rejetée

SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE A389 (N° DE_2025_022)

Suite au courrier reçu en date du 20/06/2025, provenant du propriétaire de la parcelle A1064, sise 360 route sous la roche, 73110 ROTHERENS,

demandant à la commune de Rotherens, propriétaire de la parcelle A389, sise 356 et 358 route sous la roche, 73110 ROTHERENS :

le paiement d'une indemnité d'un montant de 15.000€, destinée à compenser le préjudice subi et la perte de jouissance de son bien;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REJETTE la demande du propriétaire de la parcelle A1064 du paiement d'une indemnité d'un montant de 15.000€

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Délibération : rejetée

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DES ECLUSES ROUTE DES CAVAGNES RD27

Délibération : reportée

Divers

- la commune recherche un agent recenseur
- Arboretum : visite d'un agent du SORE pour vérifier la santé des végétaux
- moustiques tigre : la commune est colonisée
- appartement communal : départ des locataires
- demande d'une association de danse de Pontcharra pour louer la salle communale à partir de septembre
- Sécurisation route des Prés Communaux : devis glissières de sécurité
- radars pédagogiques : informations disponibles en mairie
- qualité de l'eau : suite à une analyse de l'eau potable aux Curtets, l'eau a été traitée en amont

La séance est levée à 20h44.

Michel SYMANZIK
Président de séance



Agnès LANEVAL
Secrétaire de séance

